

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT R.R.1562.020

Modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 de l'arrondissement de Montréal-Nord concernant les abris d'auto temporaires

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension demeurant dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 décembre 2014, le projet de règlement R.R.1562.020;

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le LUNDI, 12 JANVIER 2015, À 18 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.

QU'au cours de cette assemblée, le conseil expliquera le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement vise à modifier la période autorisée d'installation des abris temporaires et à confirmer les dispositions normatives actuelles quant à la structure et aux matériaux autorisés.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, au 4243, rue de Charleroi, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 16 décembre 2014

Marie Marthe Papineau, avocate Secrétaire d'arrondissement